

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez approuvé la mise à disposition, par l'association URBANIS Partenaires, d'un agent de développement social spécialisé dans les problèmes de l'habitat pour le quartier du Terraillon à Bron.

Une convention, avec effet au 1er février 1996, a été passée avec cette association. La commune de Bron ayant décidé de recruter directement cet agent pour la durée du contrat de ville, la convention avec URBANIS Partenaires a été résiliée le 4 septembre 1996, avec effet au 31 décembre 1996.

Le coût du poste de cet agent géré par la commune de Bron serait financé à parts égales par la communauté urbaine de Lyon et la Commune, déduction faite de la subvention d'Etat.

Pour l'année 1997, le coût total de ce poste s'élèverait à 250 000 F, comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Le financement serait le suivant :

- Etat	75 000 F
- Communauté urbaine	87 500 F
- commune de Bron	87 500 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait inférieure au montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base d'un maintien de la parité financière entre la Commune et la Communauté urbaine ;

B - Propose d'approuver cette participation communautaire pour la moitié du coût de la mission du poste d'agent de développement habitat, déduction faite de la subvention d'Etat, pour le quartier du Terraillon à Bron et pour la durée du contrat de ville, de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et la commune de Bron et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Vu la convention avec effet au 1er février 1996, passée avec l'association URBANIS partenaire ;

Vu la résiliation de ladite convention en date du 4 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions ressources humaines, incendie et secours et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette participation communautaire pour la moitié du coût de la mission du poste d'agent de développement habitat, déduction faite de la subvention d'Etat, pour le quartier du Terraillon à Bron et pour la durée du contrat de ville.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et la commune de Bron.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 622-800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,